



Bilan des émissions de Gaz à effet de serre
de la préfecture et des sous-préfectures
des Hautes-Pyrénées

Evolution comparée des années 2013 et 2015

Ministère de l'Intérieur

Sommaire

- [Sommaire.....2](#)
- [Cadre général.....3](#)
- [1/ Description de la personne morale concernée.....4](#)
- [2/ Description des périmètres organisationnels retenus.....4](#)
- [3/ Année de reporting.....5](#)
- [4/ Diffusion du BEGES.....10](#)
- [5/ Synthèse des actions envisagées.....11](#)

Cadre général

Conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, tous les services de l'Etat sont tenus de réaliser, tous les trois ans et désormais tous les quatre ans, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi qu'une synthèse des actions envisagées afin de réduire leurs émissions.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble du territoire et implique les services centraux et déconcentrés.

Le BEGES est un outil qui permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre des différents postes émetteurs d'un site tels que la consommation énergétique, les déplacements, le fret ...

L'objectif est ensuite de définir des actions ayant pour finalité de réduire les émissions afin de répondre à l'objectif national fixé dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cet objectif a été réaffirmé dans la loi Grenelle I.

Par ailleurs, conformément aux recommandations du GIEC, la France s'est engagée sur les objectifs climatiques du Paquet Énergie Climat (3x20) visant d'ici **2020** à :

- porter à **20 %** la part des renouvelables dans les énergies consommées ;
- améliorer de **20 %** l'efficacité énergétique ;
- réduire de **20 %** les émissions de GES par rapport à 1990. En 2012, les émissions de GES étaient déjà inférieures de 12 % par rapport à celles de 1990

Les actions à mettre en œuvre s'inscrivent dans une démarche de développement durable à court et moyen terme. Elles viseront à limiter l'impact des activités de l'ensemble des sites sur le réchauffement climatique et à maîtriser la dépendance des services à l'utilisation des matières fossiles.

1/ Description de la personne morale concernée

Raison sociale :

Préfecture des Hautes-Pyrénées - Ministère de l'Intérieur

Adresses :

Préfecture des Hautes-Pyrénées , place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 TARBES Cedex
Sous-préfecture d'Argelès-Gazost ; 1 Avenue Monseigneur Flauss

BP 20102 – 65400 Argeles-Gazost

Sous-préfecture de Bagnères de Bigorre ; 4, Avenue Jacques Soubielle

BP128 – 65201 Bagnères de Bigorre

Description sommaire de l'activité :

Les missions s'articulent autour de quatre axes principaux :

- la permanence de l'État (continuité du service public) et la sécurité des citoyens (maintien de l'ordre, protection des biens et des personnes, des réseaux de communication et de transport...);
- la réglementation et la garantie des libertés publiques ;
- le contrôle administratif qui concerne à la fois le contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics et le contrôle sur les organismes gestionnaires des fonds publics ;
- la coordination et la mise en cohérence à l'échelon départemental des politiques interministérielles.

2/ Description des périmètres organisationnels retenus

2.1/ Les postes d'émissions retenus

Le tableau ci-dessous synthétise les catégories et postes d'émissions retenus :

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
	3	Emissions directes des procédés hors énergie
	4	Emissions directes fugitives
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
	Sous total	
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
	Sous total	

2.2/ Les postes d'émissions exclus du BEGES

Tous les postes relatifs aux catégories d'émissions (scopes) 1 et 2 ont été retenus.

La catégorie d'émissions 1 (scope 1) comprend les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités (chauffage, climatisation et déplacements professionnels).

La catégories d'émissions 2 (scope 2) intègre les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur nécessaire aux activités.

La catégorie d'émissions 3 (scope 3) n'a pas été retenue car elle ne présente pas de caractère obligatoire.

2.3/ Présentation des sites inclus dans le BEGES et de la méthodologie

2.3.1/ Liste des sites inclus dans le BEGES

Sont inclus dans le Beges : les sites bâtiments Charles de Gaulle et Ursulines de la préfecture des Hautes-Pyrénées et les sous-préfectures d'Argelès-Gazost et Bagnères de Bigorre. La résidence du Préfet est incluse, car elle est intégrée dans les bâtiments du site de Tarbes.

Sont exclus du Beges : les résidences du secrétaire général, du Directeur de Cabinet et des Sous-Préfets.

2.3.2 / Méthodologie d'élaboration du BEGES

Une personne chargée du plan administration exemplaire a assuré la collecte des données auprès des différents services de la Préfecture et des sous-préfectures. Cette même personne a été formée et habilitée par l'IFORE à la réalisation du Bilan Carbone les 18 et 19 novembre 2013.

Ces données ont été étudiées puis intégrées dans l'outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre Base Carbone®.

3/ Année de reporting

Année de reporting : 2016 (données 2015)

Année de référence (permettant de comparer les résultats) : 2013

Année du prochain bilan : **2020**

3.1/ Présentation des émissions de gaz à effet de serre par poste

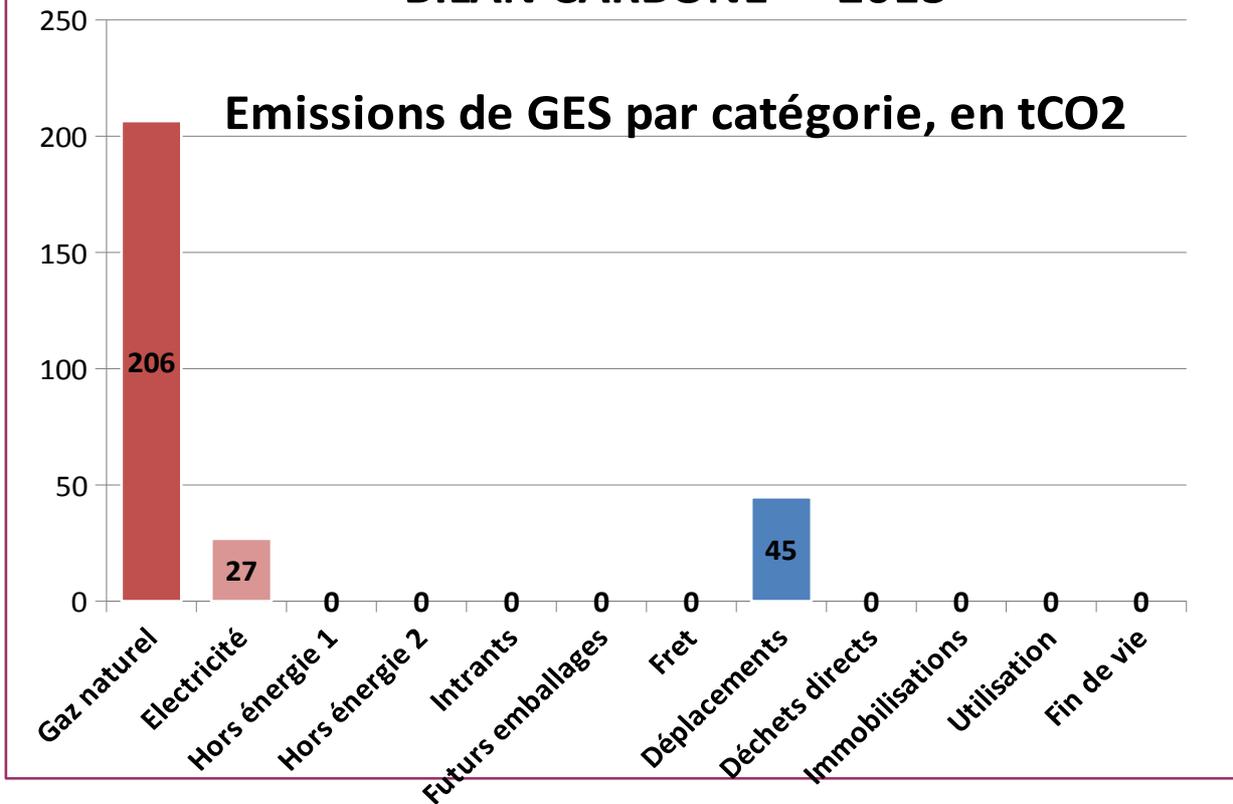
Bilan GES				Valeurs calculées			
Année 2015				Emissions de GES			
Catégories d'émissions	N°	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	141	144	0	16	
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	19	19	1	3	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)					
		Sous total	160	163	1	16	
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	16	0	2	
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	
		Sous total	0	16	0	2	

La préfecture et les sous-préfectures des Hautes-Pyrénées ont émis 215 tonnes équivalent CO² en 2013 (après nouveau calcul notamment à la lumière des consommations réelles de gaz et d'électricité) et 179 tonnes équivalent CO² en 2015 soit une diminution globale de 36 tonnes équivalent CO² soit 16,74 %. Cette baisse concerne les catégories d'émissions, le gaz (- 17,71 %) et l'électricité (- 23,81 %). Les déplacements en voiture ne varient pas.

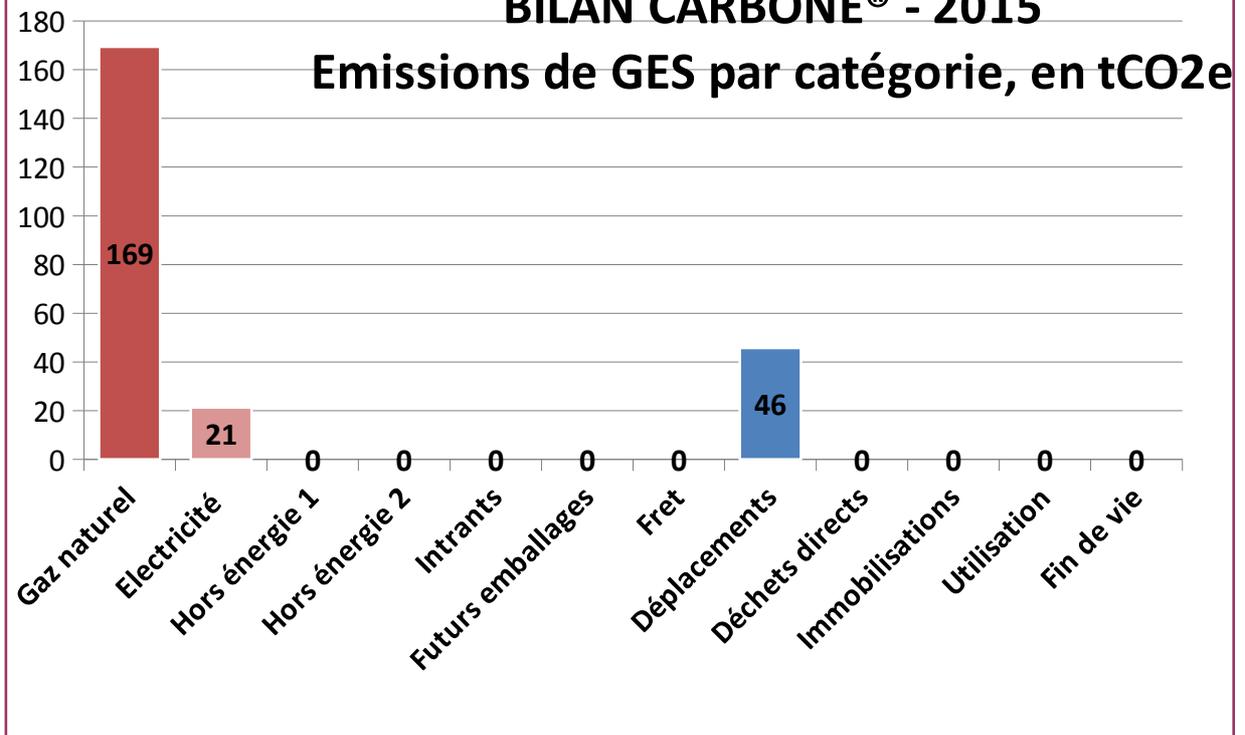
		Emissions GES (en Tonnes)							
		année de référence 2013 (et année du premier bilan) -valeurs après nouveau calcul-			année du bilan suivant 2015			différence année de référence et année du bilan (TCO2e)	Variation 2013/2015 en %
catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO2 (Tonnes)	Total (TCO2e)	CO2 b (Tonnes)	CO2 (Tonnes)	Total (TCO2e)	CO2 b (Tonnes)		
Emissions directes	1	172	175		141	144		-31	-17,71%
	2	19	19	1	19	19	1	0	0,00%
	3								
	4								
	5								
	Sous total	191	194	1	160	163	1	-31	-15,98%
Emissions indirectes associées à l'énergie	6		21			16		-5	-23,81%
	7								
	Sous total		21			16		-5	-23,81%
	Totaux :		215			179		-36	-16,74%

CO2 b: CO2 issu de la biomasse

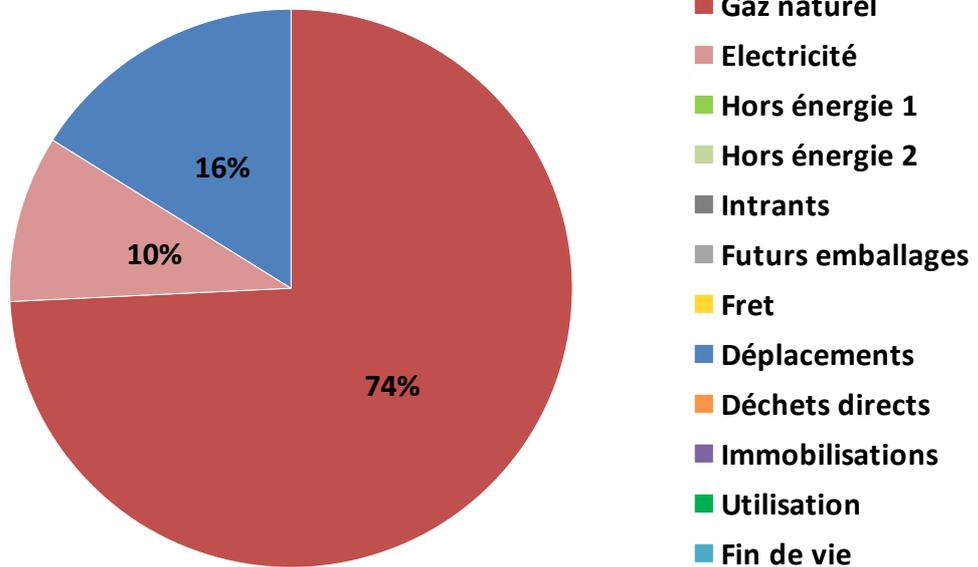
BILAN CARBONE® - 2013



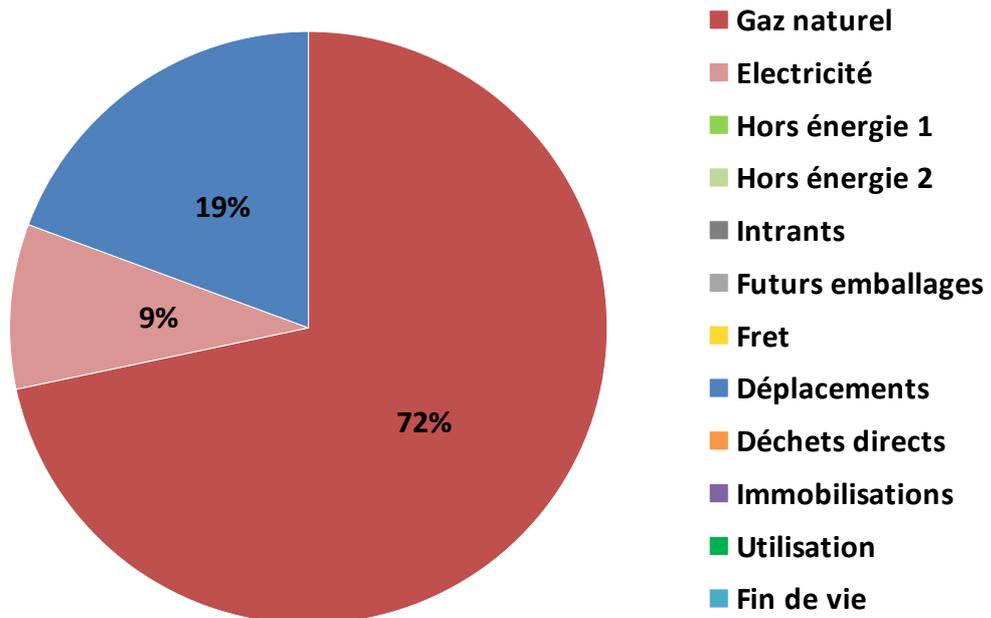
BILAN CARBONE® - 2015



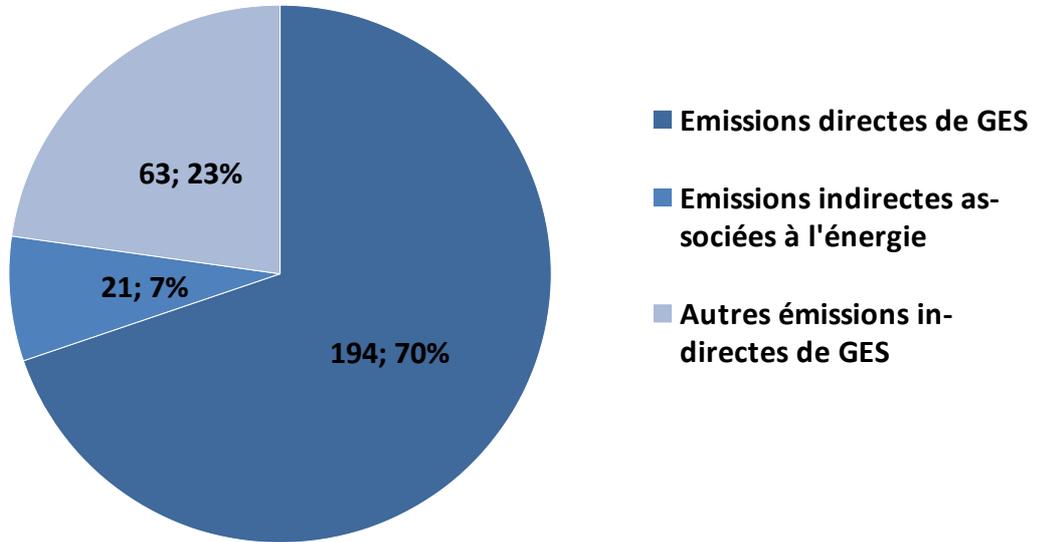
Bilan Carbone® - 2013
Emissions de GES par catégorie, en %



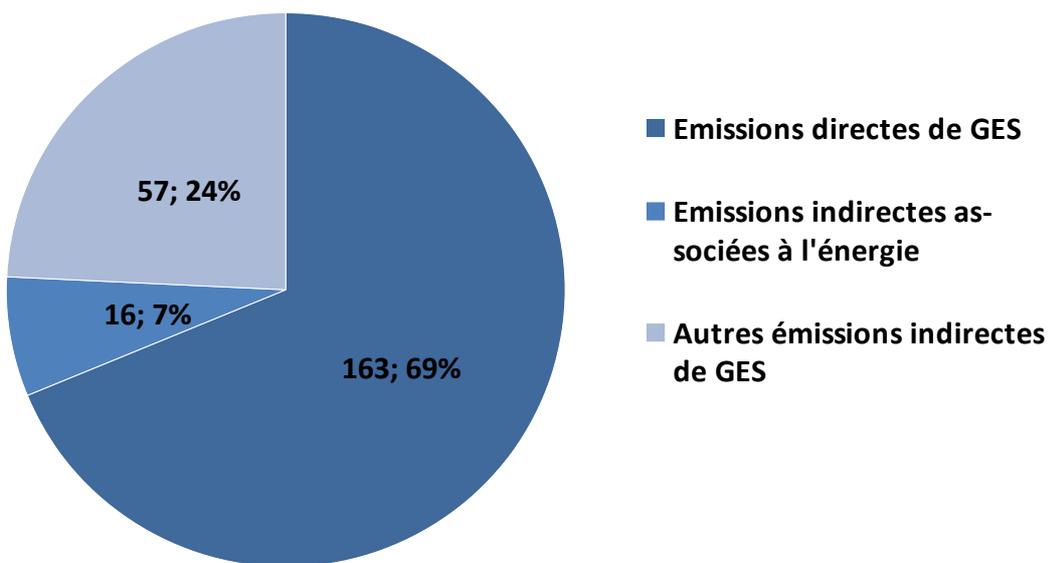
Bilan Carbone® - 2015
Emissions de GES par catégorie, en %



**Bilan GES : Emissions de GES par scope,
en tCO2e et en % (2013)**



**Bilan GES : Emissions de GES par scope,
en tCO2e et en % (2015)**



3.2/ Les autres émissions indirectes de GES, quantifiées séparément par poste en équivalent CO², si la personne morale a choisi de les évaluer (ou scope 3)

La catégorie d'émissions ou scope 3 n'a pas été retenue car elle ne présente pas de caractère obligatoire.

3.3/ Éléments d'appréciation sur les incertitudes

Concernant le gaz et l'électricité, une incertitude de 10 % car Les données sont issues des factures indiquant les consommations réelles, mais les factures de début et fin d'année prennent en compte le mois de décembre précédent et janvier suivant.

S'agissant de la climatisation, le poids des déperditions de gaz réfrigérants estimé en 2013, bien que surévalué du fait du caractère approximatif des données qui justifiait un taux d'incertitude de 65 ou 70 %, ne s'élevait néanmoins qu'à 2 % des émissions de GES.

Ces éléments ont conduit à négliger les émissions infinitésimales de gaz à effet de serre générés par les climatiseurs dans la mesure où elles restent bien inférieures au seuil de 5% du total des émissions en deçà duquel une catégorie d'émission peut ne pas être prise en compte.

Pour les déplacements, l'incertitude du kilométrage des voitures de fonction et de service est évaluée à 5 %, celle du calcul des distances des trajets en avion et train à 10 %.

4/ Diffusion du BEGES

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est diffusé sur le site Internet des services de l'Etat dans le département Hautes-Pyrénées.

<http://www.haute-pyrenees.gouv.fr/>

Responsable du suivi : Gérard CARRERE

Fonction : Adjoint au chef du bureau des finances

Contact : gerard.carrere@hautes-pyrenees.gouv.fr

5/ Synthèse des actions envisagées

Le tableau en annexe présente les différentes actions envisagées pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour les catégories d'émissions (scopes) 1 et 2.

La réduction des émissions de gaz à effet de serres constatée entre 2013 et 2015, notamment de gaz et d'électricité, est le résultat du remplacement des chaudières, des régulations sur chaudières, et du remplacement des menuiseries par du double vitrage. La poursuite du plan d'actions devrait permettre une nouvelle réduction supplémentaire de 2 % sur la période 2016 à 2019.

En revanche, en ce qui concerne les déplacements professionnels, la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon devrait entraîner une augmentation du kilométrage des véhicules de service et des déplacements en train, en raison des réunions qui se tiennent dans des départements de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (Carcassonne, notamment). Cette hausse des kilométrages devrait pouvoir être limitée par la diminution des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'achat de véhicules faiblement émetteurs de GES (dont un véhicule électrique)

Le pilotage de la mise en place du plan d'action figurant ci-dessous sera assuré par le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens.

La personne chargée du Bilan Carbone suivra la mise en place des actions.

Synthèse des actions envisagées de 2016 à 2019 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Année	périmètre de l'action	poste d'émission	catégorie	Action envisagée	indicateur de suivi	Priorité	potentiel de réduction des émissions de GES	Difficulté à mettre en œuvre	Coût financier	personne/ service en charge de la mise en œuvre de l'action
2016	Préfecture	Energie : gaz	Travaux immobilier	Remplacer de menuiseries bâtiment des Ursulines	Consommation Gaz		++	+	22 914 €	Bureau de la Logistique
2016 - 2017	Préfecture	Energie : gazole	Véhicules	Remplacer un véhicule diesel par un véhicule électrique	Consommation carburant		++	+	Kangoo électrique (20 246 €)	Bureau des Finances + Garage
2016	Préfecture	Energie : gaz	Travaux immobiliers	Refection de toitures terrasses	Consommation Gaz		+	++	35 335 €	Bureau de la Logistique
2017 - 2019	Préfecture	Energie : gaz	Travaux immobiliers	Toiture + Isolation des combles	Consommation Gaz		++	+++	330 000 € demandés sur PNE pour les toitures	Bureau de la Logistique
2016 - 2018	Préfecture et sous-préfectures	Energie : gazole	Sensibilisation	Former à l'éco-conduite les 4 agents parcourant plus de 5.000 kms par an , dont un récemment arrivé, non encore formés	nombre d'agents formés		+	++	/	Bureau des ressources Humaines
2016 et suivantes	Préfecture et sous-préfectures	Energie : électricité	travaux immobiliers	supprimer les chauffages électriques d'appoint	consommation électrique en KW		+	+	nul	Bureau de la Logistique
2016 et suivantes	Préfecture et sous-préfectures	Energie : gazole	Sensibilisation	Favoriser les déplacement régionaux par train			++	++	/	Bureau des ressources Humaines
2016 et suivantes	Préfecture et sous-préfectures	Energie : gazole	Sensibilisation	Favoriser la visio-conférence pour les réunions régionales et nationale			+++	++	/	Bureau des ressources Humaines + tous services
2016	Préfecture	Energie : électricité	travaux immobiliers	Mise aux normes éclairage circulation Ursulines (remplacement luminaire + détecteurs de présence)	consommation électrique en KW		+	+	1 500 €	Bureau de la Logistique